

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

 **Grant Thornton**

29, rue du Pont
92200 Neuilly sur seine
France
Tél : +33 (0) 1 41 25 85 85 – Fax : +33 (0) 1 46 37 67 07
www.grantthornton.fr

Ipsos

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites de performance existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 15 mai 2023 – Résolution n°23

Mazars
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
à Directoire et Conseil de Surveillance
61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital social de 8 320 000 euros – RCS Nanterre N° 784 824 15

GRANT THORNTON
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
29, rue du Pont
92200 Neuilly sur seine
Capital social de 2 297 184 euros – RCS Nanterre N° 632 013 843

Ipsos SA

Société anonyme

RCS Paris 304 555 634

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites de performance existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 15 mai 2023 – Résolution n°23

A l'Assemblée générale d'Ipsos SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux appartenant à la société ou à des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, en France ou à l'étranger, ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra pas excéder (i) au cours de la première année de validité de la présente autorisation, 1,30% du nombre total d'actions constituant le capital social de la société, puis (ii) pour la durée restant à courir de la présente autorisation, 1% chaque année du nombre total d'actions constituant le capital social de la société, étant précisé :

(x) que le nombre total d'actions susvisé est déterminé lors de chaque utilisation de la présente autorisation par le conseil d'administration, par rapport au capital social existant à cette date et

(y) que dans l'hypothèse d'attributions gratuites d'actions à émettre de la société, ces émissions viendront s'imputer sur le plafond de 1.100.000 euros mentionné au (i) de la 34^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2022 ou, le cas échéant, sur le plafond d'une résolution de même nature qui viendrait à lui succéder pendant la durée de validité de la présente résolution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à 3 ans, période à laquelle le conseil d'administration pourra le cas échéant ajouter une période de conservation pendant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions.

Les actions attribuées annuellement à chacun des bénéficiaires quel qu'il soit ne représenteront pas un pourcentage supérieur à 0,03% du capital de la société, tel que constaté à la date de décision de l'attribution des actions par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous précise que :

- toute attribution sera soumise en totalité *a minima* à une condition de performance dite « de profitabilité », déterminée par le conseil d'administration et mesurée sur la totalité de la période d'acquisition : le critère retenu pour mesurer l'atteinte de cette condition minimale de performance étant que le résultat net Part du Groupe moyen soit positif sur la totalité de la période d'acquisition (la "**Condition Minimale**")
- l'attribution d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux sera conditionnée à l'atteinte de deux conditions de performance complémentaires à la Condition Minimale déterminées par le conseil d'administration lors de la décision d'attribution sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Cette autorisation mettra fin à l'autorisation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2020 dans sa 19^{ème} résolution, telle qu'amendée par l'assemblée générale du 21 septembre 2021 dans sa 2^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie, le 13 avril 2023

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2023

Isabelle MASSA

Julien MADILE

Solange AÏACHE